

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2025-184

Objet : Permission d'occupation du domaine public « Société PACULL IMMOBILIER »

LE MAIRE,

Date de publication :

15/10/25

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la déclaration préalable n°PC343322500075,

CONSIDERANT la demande de la société PACULL IMMOBILIER sise 55 Avenue de Sète à Agde, réceptionnée le lundi 06 octobre 2025, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du 1 Boulevard de la Liberté à Vias, le mardi 28 octobre 2025, en vue d'y installer un camion nacelle sur quatre emplacements de stationnement, dans le cadre de travaux de révision de toiture, au démoussage et au remplacement des chéneaux de la résidence,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, durant la période d'occupation du domaine public le mardi 28 octobre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société PACULL IMMOBILIER est autorisée à stationner un camion nacelle sur quatre emplacements de stationnement au droit du 1 Boulevard de la Liberté à Vias, le mardi 28 octobre 2025, dans le cadre de travaux de révision de toiture, au démoussage et au remplacement des chéneaux de la résidence.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur quatre emplacements de stationnement au droit du 1 Boulevard de la Liberté à Vias, le mardi 28 octobre 2025.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société PACULL IMMOBILIER afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : La voie publique sera occupée le mardi 28 octobre 2025. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, à l'état initial la voie publique et ses dépendances. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 09 octobre 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

